



**FIP**  
Entreprendre  
2014



*reseauentreprendre*

**« Pour créer des emplois,  
créons des employeurs »**

*André Mulliez, Fondateur  
de Réseau Entreprendre®*



**Generis Capital  
Partners**



# Réseau Entreprendre® c'est :

## Une histoire ...

Fondé en 1986 par André Mulliez, Réseau Entreprendre® est une association qui regroupe 12 000 chefs d'entreprises en activité engagés bénévolement dans l'aide à la création et à la reprise d'entreprises. Chaque chef d'entreprise accompagne pendant 2 à 3 ans les jeunes lauréats. Réseau Entreprendre® est le 1er réseau privé en France de chefs d'entreprises, et fédère aujourd'hui 72 associations en France et à l'étranger et a été reconnu d'Utilité Publique en 2003. Aujourd'hui, Réseau Entreprendre® a permis la création ou la sauvegarde de 70 000 emplois, donne naissance à 650 nouvelles PME par an et 84% des entreprises accompagnées sont toujours en activité 5 ans après leur création<sup>(1)</sup>. A titre d'exemple, Réseau Entreprendre® dans la zone géographique couverte par le FIP regroupe 14 associations départementales, participe à l'accompagnement de 250 nouvelles PME par an et rassemble 1 000 entrepreneurs.

(1) Source : Réseau Entreprendre®

## Des témoignages ...



La société A habille les femmes enceintes pour qu'elles se sentent féminines tout au long de leur grossesse. Les principaux atouts de cette société ? Une marque aspirationnelle, made in France, un savoir-faire unique de fast fashion adaptée au web. Lauréate en 2008 de Réseau Entreprendre® Paris, la société A habille aujourd'hui plus d'une femme enceinte sur dix et a compté parmi ses clientes des mamans stars comme Béré-

nice Béjo, Mélissa Theuriou ou Ludivine Sagnier ! En novembre 2010, la fondatrice reçoit le prix du meilleur espoir e-commerce et en juin 2011 le prix KBL Richelieu du jeune entrepreneur pour son management exemplaire en matière d'éthique, d'humanisme et d'environnement. *Il était important pour moi d'avoir le sentiment de créer de la valeur et c'est ce que « Réseau Entreprendre® m'a apporté »* explique la fondatrice.

La société B fait découvrir à tous les amoureux du design les dernières tendances en matière de décoration intérieure design pour la maison. Avec une gamme de plus de 15 000 références, elle présente des créateurs de renommée internationale comme Kartell, Starck ou Alessi et également des jeunes talents. Lauréate 2009 de Réseau Entreprendre®

93, la société B travaille avec des particuliers mais aussi des entreprises (hôtels, restaurants, ...) et affiche une croissance de son chiffre d'affaires de +60% en 2013 ! Elle cherche aujourd'hui à se développer à l'international et à créer sa propre marque. « Réseau Entreprendre® m'a permis de mieux gérer ma croissance. Pouvoir profiter des conseils avisés de chefs d'entreprises n'a pas de prix » ajoute le fondateur.



Note : Ces témoignages ne présument pas du succès à venir des sociétés.

# Le FIP Entreprendre 2014 c'est :

➔ Un fonds pour soutenir et accélérer la croissance des PME de Réseau Entreprendre® dans les régions suivantes :

- 1 Ile de France
- 2 Picardie
- 3 Nord Pas de Calais
- 4 Champagne Ardenne



#### Les investissements seront principalement réalisés sous forme :

- d'augmentation de capital
- d'actions, de parts et d'avances en compte courant de sociétés
- de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés de type obligataire telles que les OBSA, OC, ORA

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds présente un risque de liquidité lié à l'investissement dans des PME non cotées et un risque de perte en capital. Les fonds sont par ailleurs bloqués pendant 5 ans minimum, 8 ans maximum sur décision de la société de gestion.

➔ Un vivier de PME déjà sélectionnées et financées par Réseau Entreprendre® :

1. Pré-sélection des dossiers par Réseau Entreprendre®
2. Décision du Comité d'Engagement de Réseau Entreprendre® : la société devient lauréat Réseau Entreprendre®
3. Octroi d'un prêt d'honneur de Réseau Entreprendre® et levier bancaire
4. Suivi mensuel des lauréats pendant 3 ans par des chefs d'entreprises de Réseau Entreprendre®
5. Sélection faite par Generis Capital au sein de ce vivier présélectionné
6. Un double accompagnement : Réseau Entreprendre® (voir ci-dessus) et Generis Capital dans le cadre de l'accompagnement de l'activité de ses participations

Il est précisé que le FIP ne s'interdit pas d'investir dans des sociétés qui ne seraient pas issues de Réseau Entreprendre®.

## ↳ Un fonds qui a vocation à :

1. Investir en priorité dans des entreprises dont le mode de gestion fait valoir l'importance des valeurs humaines et sociales, et de gouvernance
2. Sélectionner les titres selon des critères financiers traditionnels et des critères extra-financiers
3. Promouvoir des sociétés à forte utilité sociale et environnementale : 5% à 10% dédié au financement d'activité économique solidaire dans des secteurs tels que l'emploi, le logement, l'environnement ou la solidarité internationale
4. Soutenir l'association d'intérêt public, Réseau Entreprendre®

## Generis Capital c'est :

### ↳ Un processus de gestion rigoureux :

1. Une équipe de professionnels avec une double expérience actions et obligations
2. Un positionnement de 1<sup>er</sup> acteur en France<sup>(2)</sup> à proposer le financement des PME sous forme de prêts obligataires
3. Une décision d'investissement collégiale : Comité d'Investissement de Generis Capital et Comité de Direction de Generis Capital
4. Un accompagnement stratégique avec une présence au Conseil d'Administration ou au Comité Stratégique des PME
5. Un suivi régulier des investissements

### ↳ Une société de gestion qui participe au financement d'une association d'intérêt public, Réseau Entreprendre® :

**1** 50% de la plus-value des parts B due à Generis Capital sera reversé à Réseau Entreprendre®, dans la mesure où le Fonds réaliserait une plus-value et ce, pour participer au développement de l'association en faveur de la création d'emplois.

**2** Generis Capital informe que le souscripteur du FIP Entreprendre 2014 peut, s'il le souhaite, et à titre personnel, faire un don à l'Association Réseau Entreprendre® en plus de la souscription au FIP, étant bien entendu que cette éventualité se dissocie de la souscription de parts du FIP. Ce don à l'association Réseau Entreprendre® donne droit au donateur à une réduction d'IR de 66% dans la limite annuelle de 20% de son revenu imposable ou à une réduction d'ISF de 75% dans la limite annuelle de 45 000€ si le donateur sollicite simultanément le bénéfice de la réduction pour investissement dans les PME et celui de la réduction pour les dons.

(2) Source : Pôle de compétitivité mondiale, Finance Innovation Paris Europlace



Le FIP Entreprendre 2014 est un fonds éligible aux avantages fiscaux IR et ISF, dans le cadre de deux souscriptions différentes, en contrepartie d'un blocage des fonds pendant 5 ans minimum (8 ans maximum sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 20 juillet 2023) et dans la limite des plafonds ci-dessous :

1

... à l'entrée

## Une réduction immédiate d'ISF

égale à 45% du montant investi (hors droits d'entrée) et pouvant aller jusqu'à :

- **18 000 euros** pour une personne seule ou un couple soumis à imposition commune

**OU**

## Une réduction immédiate d'IR

égale à 18% du montant investi (hors droits d'entrée) et pouvant aller jusqu'à<sup>(3)</sup> :

- **2 160 euros** pour une personne seule
- **4 320 euros** pour un couple soumis à imposition commune

+

2

... pendant la durée de vie du Fonds

## une exonération d'ISF

à hauteur de 90% de la valeur de votre investissement à la date du 1er janvier de chaque année

+

3

... à la sortie

## Une exonération d'impôt sur les plus-values

(hors prélèvements sociaux, en l'état actuel des textes fiscaux)

Nous attirons votre attention sur le fait que le fonds n'est pas un fonds à capital garanti et qu'il présente un risque de perte en capital. En outre, le fonds présente des risques liés à l'estimation de la valeur des sociétés du portefeuille, la valeur liquidative étant susceptible de ne pas refléter la valeur exacte du fonds. Le fonds sera investi en partie en obligations dont le paiement des coupons et les autres rémunérations associées ne sont pas garantis et sont liés à la bonne santé financière des sociétés sélectionnées.



## Comment souscrire :

### 1. Les documents à joindre :

- Le bulletin de souscription complété et signé
- Le chèque du montant de la souscription y compris les droits d'entrée (provenant d'un compte personnel) établi à l'ordre de « FIP Entreprendre 2014 »
- La copie de la pièce d'identité recto/verso du ou des souscripteur(s)
- La fiche connaissance client

### 2. Je souscris en fonction de ma réduction d'impôt souhaitée

<b>Réduction d'ISF souhaitée</b>	900€	4.950€	9.900€	14.850€	18.000€
<b>Montant à investir (hors droits d'entrée)</b>	2.000€	11.000€	22.000€	33.000€	40.000€
	2 parts	11 parts	22 parts	33 parts	40 parts
<b>Réduction d'IR souhaitée par une personne seule</b>	540€	1.440€	2.160€	<b>Réduction d'IR souhaitée par un couple soumis à imposition commune</b>	3.240€ 4.320€
<b>Montant à investir (hors droits d'entrée)</b>	3.000€	8.000€	12.000€	<b>Montant à investir (hors droits d'entrée)</b>	18.000€ 24.000€
	3 parts	8 parts	12 parts		18 parts 24 parts

Le règlement du Fonds, le document d'informations clés pour l'investisseur, le dernier rapport annuel et la dernière composition semestrielle de l'actif du Fonds sont disponibles, en français, sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la société de gestion.

(3) en souscrivant à un FIP et à un FCPI, une personne seule peut déduire son IR jusqu'à 4.320 euros et un couple soumis à imposition commune jusqu'à 8.640 euros.

**Le FIP Entreprendre 2014 est géré par Generis Capital Partners, société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. L'équipe de gestion est composée de professionnels du private equity et, notamment, dans l'investissement non coté, le développement industriel et l'entrepreneuriat en France.**

## Caractéristiques du FIP Entreprendre 2014 :

**Gestionnaire :** Generis Capital Partners

**Dépositaire :** Caceis Bank

**CAC :** Corevisé

**Date d'agrément AMF :** 11/03/2014

**Code ISIN :** FR0011743285

**Valeur de la part :** 1.000 euros

**Souscription minimale :** 2.000 euros (soit 2 parts A)

**Droits d'entrée :** 5% maximum

**Période de souscription :** jusqu'au 31/07/2015

• pour une réduction d'ISF 2014 :

- pour les patrimoines nets < 2,57M€, jusqu'au 20/05/2014

- pour les patrimoines nets ≥ 2,57M€, jusqu'au 16/06/2014

• pour une réduction d'IR 2014 : jusqu'au 31/12/2014

**Valorisation :** Semestrielle

## Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du premier exercice comptable. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle entre :

- Le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier, et

- Le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUMS <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,62%	0,62%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,07%	1,50%
Frais de constitution	0,03%	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,20%	Néant
Frais de gestion indirects	0%	Néant
<b>Total</b>	<b>4,93%</b>	<b>2,12%</b>

(1) Taux calculés sur la base d'une durée de vie maximale de 8 ans.

(2) Les droits d'entrée d'un montant maximal de 5% sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Il n'y a pas de droits de sortie.

**Avertissement :** L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de cinq ans prorogable trois fois d'un an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard le 20 juillet 2023, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers et notamment les risques de liquidité et de perte en capital. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

## Respect des critères d'investissement au 31/12/2013

Nom	Date de constitution	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota
FCPI GenCap Avenir	11/06/2009	67%	10/09/2011
FIP GenCap Croissance	12/06/2009	66%	11/09/2011
FCPI GenCap Prioritaire	15/12/2009	65%	14/03/2012
FCPI UFF Innovation 9	04/12/2009	66%	03/03/2012
FIP Réseau Entreprendre IDF	19/08/2011	90%	31/08/2013
FCPI GenCap Avenir 2	19/08/2011	81%	31/08/2013
FIP Réseau Entreprendre	31/05/2012	70%	30/04/2014
FIP Réseau Entreprendre Nord Est	27/05/2013	8%	31/12/2015



Generis Capital  
Partners

Generis Capital Partners • 8 rue Montesquieu 75001 Paris  
generis@generiscapital.com • www.generiscapital.com  
Tél : 01.49.26.03.10